

Aurillac, le 28 septembre 2020

Service de l'Economie Agricole

**22, rue du 139^{ème} R.I. - BP 10414
15004 AURILLAC CEDEX**

04.63.27.66.00

Dossier n° : AE 20.0227

Demandeur : VIGIER Nicolas

Date d'enregistrement de la demande : 13/09/2020

Date limite de candidature : 12/12/2020

→ Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 12/01/2021.

Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	6,43	TREPS Firmin	Section A 16,117,120,121,122,123j,123k,125,127,150a,150b,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	5,04	VIGIER Jacqueline	Section A 109,111,113,115,135,145j,145k,149,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	9,35	VIGIER Lucienne	Section ZB 5j,5k,5l,60j,60k,60l,60m,60n,60o
BOISSET	6,94	LACOSTE Claudine	Section BH 59,60,61,156j,156k, Section BI 123,
SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	44,99	VIGIER Pierre	Section A 39,40,41a,45,50a,50ak,50b,51,52,53,56a,56b,57a,57b,86j,86k,1014,1017j,1017k,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière